



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-338

OBJET : Maintenance préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux de la ville de Draguignan.

Lot n° 1 : Maintenance et remplacement des extincteurs et robinets d'incendie armés.

Lot n° 2 : Vérification et remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Marchés à procédure adaptée n° 24.020 et n°24.021.

(Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération(DPVa), Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer les prestations citées en objet ;

Considérant la proposition de la société Alta Sud ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de services relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux de la ville de Draguignan, est passé avec la société Alta Sud sise ZAE Les Ferrières - 83490 LE MUY et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Pour le lot n° 1 : Maintenance et remplacement des extincteurs et robinets d'incendie armés
Le montant annuel du marché pour la maintenance préventive est estimé 4 468,80 € TTC.

Le montant pour les quatre années du marché pour la fourniture et à la pose des appareils et des plans et pour le remplacement d'extincteurs de plus de 10 ans est estimé à 25 127,40 € TTC.
Le prix de la maintenance corrective sera réglé par application des prix unitaires prévus dans le cadre du bordereau des prix unitaires.

Pour le lot n° 2 : Vérification et remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
Le montant annuel du marché pour la maintenance préventive est estimé à 7 140,00 € TTC.

Le prix de la maintenance corrective sera réglé par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réelles exécutées.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, éventuellement renouvelable tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Fait à Draguignan, le

06 JUIN 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional